

TENUE D'UN REGISTRE

RÉSOLUTION SUR LE PROJET PARTICULIER RELATIF À L'IMMEUBLE SIS AU 5363, RUE HUTCHISON

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL CORRESPONDANT AUX NUMÉROS DE ZONES 0010 ET 0023 («LE SECTEUR CONCERNÉ»)

AVIS est donné que:

1° le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2008, a adopté la résolution CA08 25 0265 afin d'autoriser l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment abritant un usage dérogatoire, à savoir un lieu de culte, de modifier la façade d'origine du bâtiment et de déroger aux marges latérales prescrites pour l'immeuble sis au 5363, rue Hutchison;

2° l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu un nombre suffisant de demandes d'enregistrement pour ouvrir un registre concernant la résolution sur ce projet particulier qui déroge au règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277);

3° les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux numéros de zones **0010 et 0023** tel qu'identifié au plan ci-dessous, peuvent demander que ladite résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans le registre ouvert à cette fin.

4° le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **133**;

5° si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Lieu : Bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, bureau 120

Date : **Lundi, 29 septembre 2008, de 9 h à 19 h**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux numéros de zones 0010 et 0023 tel qu'illustré au plan ci-dessous, sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption finale de la résolution sur le projet particulier, soit le **2 septembre 2008**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

2° être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **2 septembre 2008** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

c) Les copropriétaires d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

d) Les occupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

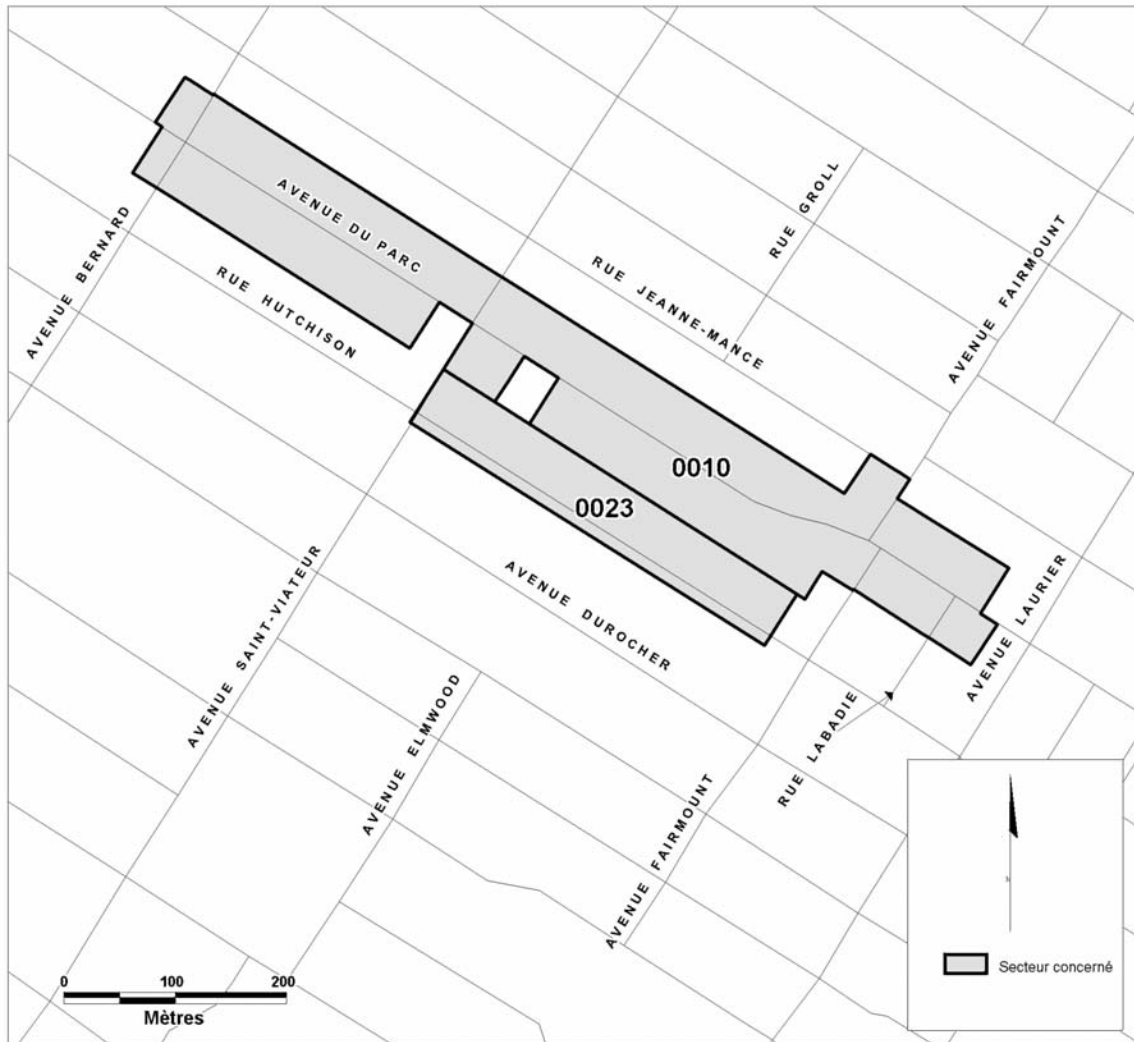
e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ



6° cette résolution peut être consultée au bureau de la soussignée situé au 201, avenue Laurier Est, bureau 120, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi, à compter de la parution de cet avis, de même que durant la période d'enregistrement;

7° les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'adresse mentionnée ci-dessous, le lundi 29 septembre 2008 à 19 h ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Donné à Montréal, ce 12 septembre 2008.

La secrétaire d'arrondissement,

Joanne Skelling, avocate